



COMMUNIQUE

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a l'honneur de rappeler au public les dispositions ci-dessous du Code Electoral du Niger :

- Le vote est personnel et secret.
- Le choix de l'électeur est libre.
- Nul ne doit être influencé dans son choix par la contrainte, la menace ou la violence.
- Le vote a lieu dans les bureaux désignés par la CENI.

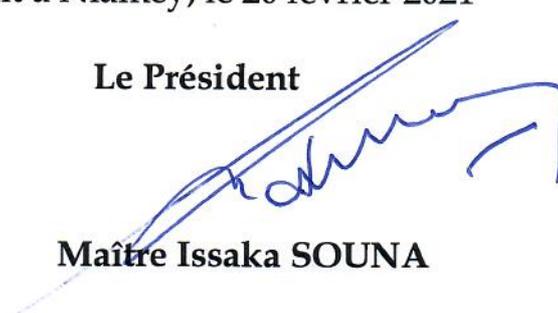
Le Président de la CENI rappelle également que "ceux qui, par des manœuvres frauduleuses quelconques, accomplies même en dehors des bureaux de vote auront porté atteinte ou tenté de porter atteinte à la sincérité d'un scrutin, violé ou tenté de violer le secret du vote, empêché ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin, ou qui par les mêmes manœuvres en auront changé ou tenté de changer les résultats du vote sont punis d'un emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende.

L'auteur pourra, en outre être privé de ses droits civiques pendant une période n'excédant pas cinq (5) ans.

Ainsi, le Président de la CENI en appelle au sens de patriotisme de toutes les nigériennes et de tous les nigériens afin que ce scrutin du 21 février 2021 à l'instar des autres scrutins passés, se déroule dans le calme et la sérénité.

Fait à Niamey, le 20 février 2021

Le Président


Maître Issaka SOUNA

Diffusion : ORTN
Large diffusion Radio et Télé